

**ARRETE N° AP 2026-077 A
PORTANT DELEGATION
A**

**MONSIEUR STEVEN GIGAN, RESPONSABLE PAR INTERIM DU SERVICE HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 7 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026_006_CC_2 du 13 avril 2026 portant délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le poste de responsable du Service Habitat de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat est vacant à compter du 1^{er} août 2025 et que M. Steven GIGAN a été désigné pour assumer l'intérim,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer au Responsable par intérim du Service Habitat, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

ARRETE

M. Steven GIGAN, Responsable par intérim du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération TCO, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

- Signer les procès-verbaux de réception des chantiers réalisés dans le cadre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- Gérer le stock de fournitures destinées aux travaux réalisés dans le cadre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat ;

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. Steven GIGAN (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **M. Raymond LEBON, Directeur par intérim de l'Aménagement du Territoire, de Planification et de l'Habitat.**

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

Fait au Port, le 24 JUIN 2026

Le Président du TCO

Emmanuel SERAPHIN



Notifié le :

Steven GIGAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.